



DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un
emprunt d'un montant de 10 000 000 euros
auprès de la Caisse d'épargne Auvergne et
Limousin au titre des investissements 2026 du
budget principal

N° 27858

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

WU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2021-01, L.
2021-01, L. 2021-01 et L. 2021-01
WU la délibération n°12.2 du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative à la délégation
d'attributions du conseil communautaire au Président
WU l'avis du conseil de Limoges Métropole
WU la proposition communale en date du 15 février 2026

DÉCIDE

Article 1. De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin
d'un montant de 10 000 000 € (dix millions d'euros) destiné à financer le programme
d'investissement 2026 du budget principal

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Durée effective (année) :	10
Montant :	10 000 000 €
Mode :	fixe
Commission d'engagement :	révisé
Taux de décaissement :	0,05% du montant emprunté
Modalités d'amortissement :	Décaissement possible à tout moment en tout ou partie avant le 31 mars 2026 au plus tard
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 3,00%
Mode de capital :	100 000
Modalités d'amortissement :	annuité
Modalités :	Paiement à terme du 10
Remboursement anticipé :	possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le versement d'une indemnité anticipée

DÉCISION

Décision concernant la souscription d'un emprunt d'un montant de 10 000 000 euros auprès de la Caisse d'épargne Auvergne et Limousin au titre des investissements 2026 du budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 26 Février 2026



27858.pdf
(.pdf, 271,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**